

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 8 mars 2019 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 28 mars 2019 ;
- Vu l'arrêté n°05-2019-039 en date du 23 avril 2019 relatif aux mesures de carte scolaire de la rentrée 2019.

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 05 - 2019 - 09 - 25 - 003
- ARRÊTE -

ARTICLE PREMIER :

Les mesures de carte scolaire prévues par l'arrêté n°05-2019-039 en date du 23 avril 2019 sont modifiées comme suit :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

| Désignation de l'école ou de l'emploi | Nature du poste | | Postes concernés - Informations complémentaires | |
|---|-----------------------|---------|---|-------------------|
| | Directeur | Adjoint | | |
| <i>Enseignement préélémentaire et élémentaire</i> | | | | |
| La mesure de fermeture d'une classe à l'école primaire de ST FIRMIN est annulée | Maintien de la classe | | 3 ^{ème} poste | Ecole à 3 classes |

III – DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

| Désignation de l'école ou de l'emploi | Nature du poste | | Postes concernés - Informations complémentaires | |
|---|-----------------------|---------|---|-------------------|
| | Directeur | Adjoint | | |
| La mesure de fermeture d'une classe à école primaire de LA SAULCE est annulée | Maintien de la classe | | 7 ^{ème} poste | Ecole à 7 classes |

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 25 septembre 2019

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU